



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 4 mai 2020, à 20h00, PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS EN RAISON DE LA COVID-19, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Gaétan Perron, Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe et l'agente de développement Nadja Guay sont aussi présents.

7.4.1 Projet porcin | Présentation rapport du conciliateur

2020-05-14

CONSIDÉRANT QUE le conciliateur M. Pierre Poulin nommé dans le dossier du projet porcin situé au 304, 9^e rang à Saint-Isidore-de-Clifton (lot no 5403576) a déposé son rapport le 15 avril 2020 auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la population et les élus de Saint-Isidore-de-Clifton, ainsi que le promoteur du projet ont pris connaissance de ce rapport;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis de construction pour le projet porcin situé au 304, 9^e rang à Saint-Isidore-de-Clifton (lot no 5403576) selon les conditions décrites dans le rapport du conciliateur déposé auprès du MAMH le 15 avril 2020, à savoir :

- La municipalité accepte de retirer son exigence de ne plus imposer que l'ouvrage de stockage de lisier soit couvert en tout temps.
- À l'égard des exigences qui ont trait au lieu d'implantation du bâtiment d'élevage sur le lot et des voies de communication desservant ce bâtiment, les parties conviennent de nouvelles modalités, illustrées dans le plan d'implantation en annexe.
- Le permis sera assujéti aux exigences décrites par le producteur dans le plan d'implantation, joint en annexe, illustrant ce compromis.
- De plus, afin de favoriser une acceptabilité sociale plus grande et de réduire l'impact du projet, Ferme St-Isidore inc. s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation basées sur l'innovation et la technologie.
- Ces mesures d'atténuation ne sont pas des conditions que peut imposer une municipalité en vertu de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme. Elles ont été convenues dans le but d'offrir les meilleures conditions possibles au niveau de l'acceptabilité sociale de ce projet.

ADOPTÉE

Copie certifiée sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal, adopté par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Ce 5 mai 2020

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe